



ARRÊTÉ n° R03-2022-05-18-00003
instituant pour l'élection des députés
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022
une commission de recensement des votes compétente
à l'égard des deux circonscriptions du département de la Guyane

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 175 et R. 107;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU le courriel, en date du 13 mai 2021, par lequel la conseillère chargée du secrétariat général de la Cour d'appel de Cayenne désigne une magistrate pour présider la commission et sa suppléante ;

VU le courriel, en date du 9 mai 2022, par lequel le directeur de cabinet de la collectivité territoriale de Guyane désigne pour siéger au sein de la commission une conseillère et sa suppléante ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre du renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale les samedis 11 et 18 juin 2022, il est institué une commission de recensement compétente pour les deux circonscriptions du département de la Guyane.

Article 2 : La commission centralise les résultats en provenance des communes, vérifie les opérations de dépouillement, totalise les résultats et établit le procès-verbal des opérations de recensement général pour chacune des circonscriptions du département. Elle tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins. Elle procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection

Article 3 : La commission est composée des membres suivants :

Pour le premier tour, le dimanche 12 juin 2022

Présidente titulaire	Mme Aurore BLUM
Présidente suppléante	Mme Ludivine CAMILLE
Conseillère territoriale membre titulaire	Mme Bernadette DUCLONA-CONSTANT
Conseillère territoriale membre suppléante	Mme Isabelle VERNET
Fonctionnaire de la préfecture titulaire	M. Bruno FOREST
Fonctionnaire de la préfecture suppléant	M. Cyril PRALONG

En cas d'un éventuel, second tour, le dimanche 19 juin 2022

Présidente titulaire	Mme Aurore BLUM
Présidente suppléante	Mme Alice MILCENT
Conseillère territoriale membre titulaire	Mme Bernadette DUCLONA-CONSTANT
Conseillère territoriale membre suppléante	Mme Isabelle VERNET
Fonctionnaire de la préfecture titulaire	M. Bruno FOREST
Fonctionnaire de la préfecture suppléant	M. Cyril PRALONG

Article 4 : Un représentant de chacun des candidats peut assister aux travaux de la commission et demander l'inscription de ses réclamations au procès-verbal.

Article 5 : Le recensement général des votes sera effectué dans les salons d'honneur de la préfecture (Hôtel préfectoral), le dimanche qui suit le jour de scrutin avant 18h00. La commission se réunira donc le dimanche 12 juin 2022 et éventuellement le dimanche 19 juin 2022 (en cas de second tour), à compter de 9h00.

L'opération de recensement général des votes sera constatée par un procès-verbal.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, et au plus tard le lundi 13 juin 2022 à minuit pour le 1er tour de scrutin et le lundi 20 juin 2022 à minuit pour le second tour de scrutin, la commission procédera à la proclamation publique des résultats.

Article 7 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 18 MAI 2022

